

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
AGENTS TITULAIRES A
TEMPS COMPLET ET A
TEMPS NON COMPLET

2023-12-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu la délibération n° 2023-09-11 en date du 25 septembre 2023 fixant le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Considérant les propositions d'avancements de grade pour l'année 2024,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_16-DE

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 24h45 suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer 4 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant la nécessité de créer 2 postes d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

FIXE le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet et à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément à l'annexe 1.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire



*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****18 DECEMBRE 2023****OBJET :****RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS
PERMANENTS
POSTE REFERENT
BÂTIMENT
ASSOCIATION ET MNE****MODIFICATIF****2023-12-17****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à des vacances d'emplois, des appels à candidatures ont été publiés au Centre de Gestion 62 afin de pourvoir l'emploi permanent suivant :

- 1 référent bâtiments, associations et MNE recruté sur le grade d'Adjoint Technique au 1^{er} échelon du grade à temps complet

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu la délibération n° 2023-06-07 en date du 9 juin 2023,

Vu les avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE | le recrutement de cet agent contractuel sur un emploi permanent..|

|
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,



*République Française***Département
du Pas-de-Calais****Ville de MARCK****SEANCE****18 DECEMBRE 2023****OBJET :****RESSOURCES
HUMAINES****RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR
DES EMPLOIS
PERMANENTS
POSTE INFIRMIERE****MODIFICATIF****2023-12-18****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Suite à des vacances d'emplois, des appels à candidatures ont été publiés au Centre de Gestion 62 afin de pourvoir l'emploi permanent suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_18-DE



- 1 infirmière recrutée sur le grade d'Infirmière de classe normale au 5^{ème} échelon du grade à temps non complet.

Considérant qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L 332-9 du code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Vu la délibération n° 2023-06-07 en date du 9 juin 2023,

Vu les avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE | le recrutement de cet agent contractuel sur un emploi permanent. |

|
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais

Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINESTABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
CONTRACTUELS

MODIFICATIF

2023-12-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOËL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu la délibération n° 2023-03-05 en date du 6 mars 2023 fixant le tableau des agents contractuels de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des agents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_19-DE



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à recruter selon les besoins des services et conformément au tableau joint en annexe.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DU
PERSONNEL
COMMUNAL AUPRES
DU CCAS du CCAS/FPA

2023-12-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOËL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	

◆ ◆ ◆

Madame le Maire expose qu'un fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, une convention doit être conclue entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 2021 03-18 du 11 mars 2021 approuvant la mise à disposition d'agents communaux au profit du CCAS/FPA de la ville de MARCK et autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et les arrêtés individuels y afférents,

Vu la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS/FPA conclue à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel ci-joint,

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la commune met à disposition du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et du Foyer pour Personnes Âgées (FPA),

Considérant que la convention de mise à disposition en cours arrivera à échéance au 31 décembre 2023 et le besoin de la renouveler,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à renouveler la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS/FPA à compter du 1^{er} janvier 2024 et à signer la convention afférente.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

APPROBATION DU
PROTOCOLE
D'ACCORD RELATIF À
L'EXERCICE DU DROIT
SYNDICAL

2023-12-21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



La Ville de Marck souhaite favoriser un dialogue social de qualité entre l'organisation syndicale représentée au Comité Social Territorial commun à la ville et au C.C.A.S et l'Administration.

A cette fin, la municipalité souhaite formaliser les conditions d'exercice matérielles du droit syndical au sein d'un protocole d'accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **20 DEC. 2023**

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_21-DE

S²LO

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de protocole joint,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole d'accord sur le fonctionnement de l'organisation syndicale entre la ville de Marck et le syndicat CGT,

AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



République Française

**Département
du Pas-de-Calais**



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES**

**RAPPORT SOCIAL
UNIQUE**

2023-12-22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU comprend notamment les données relatives à :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées,
- l'absentéisme,
- la formation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 062-216205484-20231218-2023_12_22-DE

S'LO

Vu l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique instaurant pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU),

Vu l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que le RSU est présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatifs à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique et fixant les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs,

Vu les avis du comité social territorial du 8 décembre 2023 et du 18 décembre 2023, |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE | des informations du rapport social unique pour l'année 2022. |

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

ADHESION AU GUSO
ET RECRUTEMENT
D'INTERMITTENTS DU
SPECTACLE

2023-12-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame Le Maire expose que les événements, spectacles, manifestations que la commune de Marck organise pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. » (Article L.7122-1 du Code du travail)

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à une obligation : l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

- Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- Le deuxième volet intitulé « déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail » (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :
 - Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
 - L'attestation d'emploi et le certificat de travail
 - Le contrat de travail
 - Le bulletin de salaire

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La collectivité a fait le choix de ne pas conclure de contrat de travail en sus, la déclaration GUSO étant suffisante.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant:

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la commune de Marck propose de se référer à la CCN EAC pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la commune de Marck.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'adhésion au GUSO, de retenir la CCN EAC, et d'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 133-9 à L. 133-9-6 et R. 133-31 à R. 133-42,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1975 relatif aux taux des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales dues au titre de l'emploi des artistes du spectacle,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2008 portant désignation de l'organisme habilité pour le guichet unique du spectacle vivant,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Considérant la nécessité de recourir à des intermittents du spectacle pour disposer de professionnels expérimentés pour les spectacles vivants organisés par la commune de Marck ;

Considérant l'obligation d'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant ; |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE | D'approuver l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » |

DECIDE | De retenir la CCN EAC pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la commune de Marck

DECIDE D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO

INDIQUE | Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal |

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire



République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

18 DECEMBRE 2023

OBJET :

RESSOURCES
HUMAINES

PARTENARIAT
COMMUNE/ IME
EOLIA

AUTORISATION

2023-12-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri (excusé à 19h55), BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir Sabrina MERCIER)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
DUMONT Pierre-Henri	(19h55 Pouvoir Fabrice MARTIN)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir Corinne NOEL)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Véronique Dumont-DESEIGNE)
JOSSIEN Claude	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
FUZELIER Patrick	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
HUGOT Léa	(Pouvoir Quentin WILLAUME)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir William BOUCHEL)
PERON Laurent	



Madame le Maire expose que la commune souhaite créer un partenariat avec l'IME « EOLIA » afin de mettre en place un projet visant à transposer les apprentissages préprofessionnels à travers la mise en place de « chantier école » avec pour objectif principal la socialisation et la professionnalisation des jeunes.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Développer des compétences préprofessionnelles et une posture adaptée face au travail ;
- Permettre une mise en valeur du travail des jeunes à travers la réalisation de tâches professionnelles ;
- Développer l'estime de soi chez les jeunes ;
- Travailler l'ouverture vers le monde du travail ;

- Rompre les habitudes de travail acquises au sein de l'établissement ;
- Développer les savoirs à travers la pratique professionnelle « apprendre en travaillant ».

Un groupe de 6 jeunes interviendra sur différents sites identifiés par la commune le lundi de 9h50 à 15h00, sauf durant les périodes des vacances scolaires et selon un calendrier de fonctionnement défini par l'établissement.

Une convention doit être établie et débutera à compter du 8 janvier 2024 pour un an et sera renouvelée trois fois.

La commune s'engage à prendre en charge les repas des 6 jeunes et de l'encadrant pour chaque jour d'intervention. |

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE | le partenariat avec l'IME « EOLIA » dans les conditions définies ci-dessus ; |

AUTORISE | Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document à intervenir. |

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire

